Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260428-2026_04_28_009-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE

Délibération 2024_04_28_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Le 28 avril 2026 à 19h, le Conseil Municipal de Sainte-Tréphine, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : GALARDON Georges ; RUMIN Christelle ; LE PAVEC Guy ; LE SCEL Josiane ; GOIC Marie-Jeanne ; LEROUX Aurélia ; JEGOUIC Anthony ; JEGOU Eflamm ; TRUBUIL Julien ; NICOLAS Marion
Absent excusé : LE PAVEN Nicolas
Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

Nombre d'élus : 11	Présents : 10	Votants : 10	Procurations :
	Pour : 10	Contre :	Abstentions :

DÉLIBÉRATION 2026-04-28-009
-Fongibilité des crédits année 2026-

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260428-2026_04_28_009-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis à la préfecture le : 12 Mai 2026
Certifié exécutoire le : 12 Mai 2026

Le Maire
Georges GALARDON